

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS
hors pièces entrant dans la composition des véhicules automobiles (P.O.E.)
et travaux et prestations intellectuelles applicables aux constructions immobilières,
Edition 2017

- Article 1 – Champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent, dans les conditions définies ci-dessous, à toutes les commandes/contrats passées par Automobile Dacia (ci-après «DACIA») ou toute autre société appartenant au Groupe Renault Roumanie et/ou les sociétés au nom et pour le compte desquelles DACIA intervient (ci-après «les Affiliés RENAULT»), ainsi qu'à tous les avenants relatifs à ces commandes/contrats, pour l'achat de biens et/ou prestations de services à l'exclusion des pièces entrant dans la composition des véhicules automobiles (P.O.E.), des travaux et prestations intellectuelles applicables aux constructions immobilières.

Les présentes conditions générales peuvent faire l'objet de conditions particulières convenues entre les Parties.

La « Commande » représente le contrat/le document contractuel émis par DACIA/les Affiliés RENAULT et accepté par le Fournisseur, directement, par signature, ou tacitement, par exécution et elle constitue l'accord de volonté entre DACIA/Affiliés RENAULT et le Fournisseur avec l'intention de constituer/modifier/compléter un rapport juridique entre les Parties. La Commande émise/rédigée/le contrat d'achat émis/rédigé par DACIA/les Affiliés RENAULT représente/a la valeur juridique de contrat.

1.2. En conséquence, le Fournisseur des biens ou des services ou le Vendeur (ci-après « le Fournisseur ») accepte les présentes conditions générales, au cas des toutes les Commandes DACIA/Affiliés RENAULT et renonce ainsi expressément aux propres conditions de fourniture ou de vente. L'exécution de toute Commande passée par DACIA/les Affiliés RENAULT par un Fournisseur implique l'acceptation par ce dernier des présentes conditions générales.

- Article 2 – Cahiers des charges et Commande

2.1. Le Fournisseur doit établir sa proposition/son offre en respectant les présentes conditions générales. Sa proposition/son offre devra être conforme aux cahiers des charges DACIA/Affiliés RENAULT. Il établit sa proposition/son offre en toute connaissance des contraintes tant administratives que techniques liées à l'exécution de la Commande et, si nécessaire, au lieu d'implantation du bien/de la prestation. Sa proposition/son offre doit comprendre toutes les fournitures, livraisons, prestations et travaux nécessaires au parfait achèvement de la commande et au bon fonctionnement du bien et/ou à la réalisation de la prestation de services. Elle doit être établie dans la langue prévue par les cahiers des charges.

Toute proposition/offre non retenue par DACIA/les Affiliés RENAULT ne peut donner lieu à un quelconque paiement ou à une quelconque indemnité.

2.2. La proposition/l'offre du Fournisseur, lorsqu'elle est retenue, fait l'objet d'une Commande de DACIA/Affiliés RENAULT. Seule la signature de la commande par DACIA/Affiliés RENAULT vaut engagement de sa part. L'acceptation de la commande par le Fournisseur implique son

adhésion aux obligations et prescriptions définies dans ladite Commande et dans les documents qui y sont référencés.

Les commandes DACIA générées dans/par le Système Electronique d'Achats RENAULT – SAER et transmises au Fournisseur auront marquées à la fin du texte le nom de la personne habilitée à valider la Commande dans le système informatique SAER, sa signature et/ou son estampille.

Au cas où le Fournisseur est d'accord avec les termes et les conditions prévues dans la Commande, il s'oblige à accepter la dite Commande, sous un délai de 5 (cinq) jours de la transmission par DACIA/les Affiliés. L'acceptation de la Commande sera réalisée par le Fournisseur par voie de signature et estampille appliquées dans l'espace alloué sur la Commande présentant la mention : Tampon/Date/Signature.

L'acceptation de la Commande par le Fournisseur implique, dans la même mesure, l'acceptation des obligations et recommandations définies dans la Commande et dans les documents auxquels celle-ci fait référence. Le refus par le Fournisseur des termes et conditions prévues dans la Commande, au sens du dépassement, condition ou limitation de ceux-ci, ainsi que toute modification apportée au texte de la Commande, rendent sans effet la Commande émise.

- Article 3 – Prix

3.1. Le prix établi dans la Commande est ferme et non révisable, sauf dispositions contraires de la Commande. Il devra tenir compte de tous les éléments, de toutes les circonstances et de toutes les particularités propres à l'étude, à la fabrication, à la mise en place et au bon fonctionnement du bien commandé ou à la bonne exécution de la prestation de services ; le prix intègre (a) les licences et la cession forfaitaire des droits de propriété industrielle et intellectuelle à DACIA et/ou les Affiliés RENAULT en application de l'article 15 ci-après, ainsi que l'ensemble des frais plus particulièrement définis à l'article 15.5 ci-après, (b) les Moyens prêtés/rendus par DACIA/les Affiliés RENAULT. Le Fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance des obligations lui incombant, des lieux et des servitudes de tous ordres, de la saison et des dates de son intervention. Il ne pourra en conséquence, au-delà du prix fixé dans la Commande, prétendre à aucun règlement de frais, ni remboursement, ni indemnité.

3.2. Sauf dispositions contraires prévues dans la Commande/le contrat, le prix est payable dans un délai maximal de 60 (soixante) jours fin du mois de la date d'émission de la facture, sous réserve de la bonne exécution des prestations ou des biens commandés et aux délais convenus. Au cas où le Fournisseur a établi des pénalités pour le retard des paiements, celles-ci seront limitées à un montant maximum équivalente au montant du.

3.3. En cas de retenue de garantie stipulée dans la commande, celle-ci ne pourra être libérée que si le Fournisseur a exécuté les réserves qui auront pu être émises à la réception du bien ou de la prestation de services, et remédié aux désordres qui auront pu lui être signalés après sa réception, et que s'il a remis à DACIA/à l'Affilié RENAULT tous les documents conformes nécessaires à l'exécution et au bon fonctionnement du bien ou à

la bonne exécution de la prestation de services, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

3.4. Le prix établi dans la Commande est payable dans la devise choisie par les Parties et stipulée dans la Commande, sauf dispositions d'ordre public contraires.

3.5. Les Parties conviennent dès à présent qu'une compensation pourra s'opérer de plein droit par DACIA/l'Affilié RENAULT avec les sommes dues au Fournisseur à quelque titre que ce soit, dès lors que les conditions de la compensation seront réunies.

- Article 4 – Obligations du Fournisseur

4.1. Le Fournisseur doit délivrer les biens et/ou réaliser les prestations de services conformément à la Commande et aux documents qui y sont référencés ainsi qu'aux présentes conditions générales, avec toute la documentation nécessaire à leur bon emploi, leur maintenance, et conformément aux réglementations en vigueur dans chaque pays où les biens seront livrés, les prestations de services seront utilisés et/ou réalisées. Il doit les délivrer sans défaut apparent ou caché et en parfait état de fonctionnement. Les biens et/ou prestations de services doivent notamment atteindre les performances quantitatives et qualitatives contractuelles, satisfaire la norme « *Substances à usages interdits ou soumis à restrictions* » dont le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les termes et, plus généralement, respecter toute disposition légale applicable.

4.2. La Commande fixe les échéances auxquelles le Fournisseur doit avoir atteint des situations déterminées dans l'exécution de ses prestations. Toutes ces échéances sont des éléments déterminants de la commande et sont impératives. Le Fournisseur a la charge de faire constater par DACIA/les Affiliés RENAULT de manière contradictoire et moyennant un préavis raisonnable, l'achèvement des prestations pour lesquelles des échéances sont prévues.

En cas de retard constaté par rapport aux échéances de réalisations contractuelles, DACIA/l'Affilié RENAULT pourra au minimum appliquer au Fournisseur, sans sommation préalable, des pénalités de retard dont les modalités de calcul seront indiquées dans la Commande/dans les présentes conditions générales, sans préjudice des dommages et intérêts que DACIA/l'Affilié RENAULT pourrait demander au titre des conséquences d'un tel retard. Le Fournisseur devra également remédier dans les plus brefs délais aux désordres constatés entre deux échéances.

En cas de retard par rapport aux échéances contractuelles prévues, DACIA/l'Affilié RENAULT peut demander au Fournisseur le paiement des pénalités de retard de 5% par semaine, appliquées à la valeur totale de la Commande. Par ailleurs, le Fournisseur devra remédier en urgence les décalages constatés entre deux échéances contractuelles.

En cas de retard dans l'exécution d'une Commande ou en cas d'exécution non-correspondante d'une Commande ayant pour objet (a) l'installation, l'entretien ou la remise en état de biens ou d'équipements de production implantés sur un site de DACIA/Affilié RENAULT, ou bien (b) le développement, l'installation ou la maintenance de systèmes d'information implantés sur un site de DACIA/Affilié RENAULT, DACIA/l'Affilié RENAULT pourra, compte tenu des graves préjudices que peut entraîner pour elle un tel retard, exécuter ou faire exécuter par un tiers les travaux restant à effectuer aux

frais exclusifs du Fournisseur responsable du retard. Le Fournisseur sera tenu au règlement immédiat des frais ainsi exposés par DACIA/l'Affilié RENAULT pour réaliser/remédier ceux ci-dessus précisés, sur simple présentation des justificatifs correspondants.

4.3. D'autre part, le Fournisseur est tenu à l'égard de DACIA/de l'Affilié RENAULT à une obligation de conseil dans le cadre de ses obligations. Il doit vérifier les indications portées sur tous les documents qui lui seront communiqués, et signaler par écrit dans l'état actuel de la connaissance, de la technique et des règles de l'art, toutes anomalies, non-concordance et autres qui lui apparaîtraient. Il doit en outre, le cas échéant, formuler toutes propositions utiles permettant d'améliorer la qualité et d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Le Fournisseur est tenu d'effectuer tous contrôles et essais nécessaires à la bonne exécution de la Commande, et doit en fournir les résultats à tout moment à la demande de DACIA/de l'Affilié RENAULT. Si DACIA/l'Affilié RENAULT choisit certains types de matériels, des marques ou des fournisseurs, il appartient au Fournisseur de vérifier la conformité de ces fournisseurs et de faire par écrit toute remarque ou réserve qui s'imposerait. Le Fournisseur devra attirer l'attention par écrit de DACIA/de l'Affilié RENAULT sur les inconvénients qui pourraient résulter des ordres reçus, sur les vices ou les malfaçons que ceux-ci pourraient entraîner, soit sur ses propres prestations, soit sur celles de ses propres fournisseurs.

4.4. Dans le cadre d'une commande, DACIA pourra/les Affiliés RENAULT pourront mettre à la disposition du Fournisseur des Moyens (matériels, documents, données, savoir-faire, prototypes, informations, outils, logiciels, software etc., mis à disposition du Fournisseur à titre de prêt à usage). Le Fournisseur reconnaît expressément que les Moyens qui lui sont prêtés par DACIA/les Affiliés RENAULT sont et demeurent la propriété de DACIA/des Affiliés RENAULT. A ce titre, les Moyens seront utilisés par le Fournisseur exclusivement dans le cadre et pour l'exécution de la Commande. L'usage des Moyens informatiques, électroniques et numériques par le Fournisseur et ses préposés et/ou ses éventuels sous-traitants est également soumis à la « *Charte de bon usage des ressources informatiques, électroniques et numériques du Groupe RENAULT* », dont le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les termes.

4.5. Sauf convention expresse contraire, le Fournisseur est tenu à l'égard de DACIA/des Affiliés RENAULT à une obligation de résultat.

- Article 5 – Obligations de DACIA/des Affiliés RENAULT

5.1. Dès lors que l'objet de la Commande (le bien ou le service) est conforme aux prescriptions contractuelles et, s'il s'agit d'un bien, qu'il est apte à remplir dans des conditions normales d'utilisation, les fonctions et usages auxquels il est destiné et qu'il est livré, DACIA/l'Affilié RENAULT procédera à la réception et payera le prix dans le respect des conditions et des délais stipulés dans la Commande, sans préjudice des dispositions de l'article 7.

5.2. La réception est le moment du constat d'obtention sur le site de DACIA/de l'Affilié RENAULT des performances contractuelles. Cette réception ne pourra être prononcée qu'après constatation de l'obtention des critères de performances, tels que définis aux cahiers des charges.

5.3. Si la réception du bien/service est prononcée avec des réserves/observations, le procès-verbal commune de réception

précisera le plan d'action et le délai prévu, qui en tout état de cause ne pourra excéder deux (2) mois, pour remédier aux désordres constatés. Si, à l'expiration du délai prévu, les réserves/les observations ne sont pas levées, les Parties pourront rechercher une solution amiable. A défaut d'accord, ou dans le cas où le Fournisseur dûment convoqué, ne s'est pas rendu aux opérations de réception, les désordres étant en ce cas réputés avoir été constatés d'un commun accord, DACIA/l'Affilié RENAULT pourra exécuter, ou faire exécuter par un tiers, les prestations nécessaires aux frais du Fournisseur, sans aucune autre formalité préalable, et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés. Le Fournisseur sera tenu au règlement immédiat des frais ainsi exposés par DACIA/l'Affilié RENAULT pour la levée des réserves/des observations sur simple présentation des justificatifs correspondants.

- Article 6 – Dispositions sociales

6.1. Lorsque le Fournisseur exécute ses prestations sur un site DACIA/de l'Affilié RENAULT, il doit les réaliser tout en respectant les règles internes de DACIA/de l'Affilié et surveiller leur respect par ses préposés ou par tout tiers collaborateurs.

6.2. Le Fournisseur est tenu à respecter et/ou à s'assurer que son activité se déroule en conformité avec la loi et les normes internes de DACIA/de l'Affilié. Le Fournisseur répondra envers DACIA/les Affiliés RENAULT pour tous les conséquences négatives qui résulteront des contrats que le Fournisseur signera.

6.3. Le Fournisseur est considéré responsable du déroulement de son activité sur les sites DACIA/des Affiliés RENAULT et s'engage à se soumettre, tout au long du déroulement de ses activités, à toute disposition légale en vigueur relative à la protection de l'environnement, à la santé et à la sécurité du travail, à la prévention et à l'extinction des feux, en ce qui concerne toutes les activités et prestations exécutées sur un site DACIA/de l'Affilié RENAULT.

6.4. Le Fournisseur est obligé à dérouler ses activités de la manière afin de prévenir les accidents et afin de contrôler les éventuelles conséquences négatives que ces activités pourront avoir pour le personnel, la population riveraine et l'environnement.

6.5. En cas d'intervention sur un site en dehors du territoire roumain, le Fournisseur doit se conformer à la législation du travail en vigueur dans les pays respectif et aux règles internes du site où l'activité se déroule.

- Article 7 – Responsabilités – Garanties

7.1. Le Fournisseur est responsable à l'égard de DACIA/des Affiliés RENAULT et le cas échéant des tiers, en application notamment des dispositions du Code Civil roumain, de toutes inexécutions ou mauvaises exécutions de la Commande liées notamment aux défauts de projection/conception, de conformité, de réalisation, de fonctionnement ou de performance du bien et/ou de la prestation de services et de tous vices apparents ou cachés.

L'assistance que DACIA/l'Affilié RENAULT pourra apporter au Fournisseur pour la réalisation du bien et/ou de la prestation de services et les contrôles que DACIA/l'Affilié RENAULT se réserve d'effectuer ne pourront être considérés comme une

acceptation de la qualité des biens et/ou des prestations de services du Fournisseur, qui en restera seul responsable, étant entendu que la réception par DACIA/l'Affilié RENAULT n'exonère pas le Fournisseur de sa responsabilité contractuelle.

Le Fournisseur supportera les risques du non-respect par ses préposés et/ou sous-traitants éventuels des dispositions légales en vigueur relatives au bien/biens et/ou au service presté/aux services prestés.

Le Fournisseur répondra de toutes les pertes, préjudices ou dommages matériels, moraux ou corporels, directs ou indirects, résultant de sa responsabilité telle que définie ci-dessus et ce nonobstant toute clause contraire limitative ou exonératoire.

7.2. Le Fournisseur accorde en outre à DACIA/aux Affiliés RENAULT une garantie couvrant gratuitement toute remise en état du bien ou correction de la prestation de services, permettant d'assurer son bon fonctionnement et d'atteindre les critères de performances tels que définis dans les cahiers des charges. Le Fournisseur supportera toutes les dépenses en résultant, et notamment le coût des pièces, de la main d'œuvre, les frais de démontage, de transport, de remontage qu'ils soient engagés par lui-même, par DACIA/les Affiliés RENAULT ou par un tiers. La durée de cette garantie est d'un an minimum, et sa date d'entrée en vigueur est fixée à compter de la réception, ou, pour ce qui concerne les biens d'équipement (biens industriels) à compter de l'ATMP (Accord Technique de Mise en Production), sauf stipulation contraire dans la Commande.

Le remplacement d'un élément défectueux pendant la période de garantie fait courir une nouvelle période de garantie, équivalant à la durée d'interruption d'utilisation due à sa défaillance. En ce qui concerne les biens d'équipement (biens industriels), elle sera prorogée jusqu'à la réception si celle-ci intervient après la date d'expiration de la garantie.

7.3. Conformément aux réglementations en vigueur, le Fournisseur est considéré comme le producteur des déchets générés à l'occasion de la fourniture de biens ou de services et, à ce titre, il est responsable de la gestion desdits déchets et il doit, plus particulièrement, assurer leur élimination.

- Article 8 – Assurances

Le Fournisseur a l'obligation de souscrire toutes les polices d'assurances destinées à garantir DACIA/les Affiliés RENAULT ou les tiers des préjudices pouvant découler de ses responsabilités telles que définies à l'article 7 des présentes conditions générales. En conséquence, il devra en justifier et communiquer à DACIA/aux Affiliés RENAULT une attestation d'assurance en cours de validité, indiquant la nature, la durée des garanties et les franchises. Cette assurance ne constitue pas une limitation de responsabilité du Fournisseur.

- Article 9 – Transfert de propriété et des risques

9.1. DACIA/les Affiliés RENAULT accède/accèdent à la propriété du bien ou de la prestation de services au fur et à mesure de sa réalisation, y compris si l'exécution de la Commande ne peut se poursuivre pour une cause quelconque. Le paiement dudit bien ou de la prestation de services se fera à hauteur de son avancement et de sa conformité aux documents contractuels.

9.2. Le Fournisseur assume entièrement la garde juridique et les risques inhérents à l'exécution de la Commande, jusqu'à la date

d'entrée en vigueur de la garantie contractuelle et au plus tard à la date de réception.

- Article 10 – Modifications

10.1. Toute demande de modification des clauses techniques ou commerciales de la Commande par l'une ou l'autre des Parties doit être exprimée par écrit, et doit de plus mentionner notamment l'impact sur les coûts, les délais et l'exécution.

10.2. Les Parties ne pourront se prévaloir d'une modification contractuelle quelconque s'il n'y a eu acceptation expresse de ces termes par une commande ou un avenant à la Commande.

10.3. Toute modification par le Fournisseur non autorisée par DACIA/les Affiliés RENAULT entraînera aux frais du Fournisseur les démolitions, corrections, reprises nécessaires à l'exécution conforme de la Commande, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant résulter de l'incidence de cette modification sur la qualité finale de la Commande et les prestations de tiers.

Exceptionnellement, seulement en cas d'urgence et pour des raisons de sécurité, le Fournisseur doit apporter spontanément aux matériels ou ouvrages les modifications ou adjonctions qui, au cours de l'exécution, se révéleraient nécessaires à la sécurité, telle que définie par les normes figurant dans les cahiers des charges, à charge pour lui d'en informer immédiatement DACIA/les Affiliés RENAULT, et de prendre toutes dispositions pour permettre à DACIA/aux Affiliés RENAULT de procéder aux examens et vérifications nécessaires. DACIA/l'Affilié RENAULT régularisera par avenant les prestations ainsi effectuées.

- Article 11 – Intuitu personae

11.1. La Commande est conclue intuitu personae avec le Fournisseur, que l'entreprise soit exploitée sous forme individuelle ou sous forme de société. Elle est consentie en raison des moyens financiers, humains et matériels, dont l'entreprise dispose pour exécuter la Commande.

11.2. En conséquence, la Commande ne pourra être cédée ou transmise sans l'accord écrit et préalable de DACIA/les Affiliés RENAULT. En cas de manquement à cette obligation, la Commande sera déclarée résiliée de plein droit, sans préavis, sans l'intervention de l'instance et sans autre formalité préalable, si bon semble à DACIA/aux Affiliés RENAULT.

11.3. En cas de changement dans la répartition du capital social affectant le contrôle effectif, direct ou indirect, de la société, le Fournisseur informera, au préalable, DACIA/les Affiliés RENAULT qui aura/auront la faculté de déclarer la Commande résiliée de plein droit, sans préavis, sans l'intervention de l'instance et sans autre formalité préalable.

En outre, le Fournisseur informera DACIA/les Affiliés RENAULT de tout changement de personnes dans la direction de la société.

- Article 12 – Cessation/Résiliation-Responsabilité contractuelle

12.1. En cas de manquement par le Fournisseur à ses obligations contractuelles (et notamment sans que cette liste soit limitative, non-respect des échéances contractuelles fixées dans la Commande, non-conformité des biens et/ou prestations de services aux critères définis dans les cahiers des charges, non

atteinte des performances quantitatives et/ou qualitatives contractuelles), DACIA/l'Affilié RENAULT pourra, sans préjudice de ses droits à dommages et intérêts, déclarer la résiliation de la Commande de plein droit, sans l'intervention de l'instance ou toute autre formalité préalable, après une mise en demeure d'y remédier restée sans effet dans le délai de 1 (un) mois à compter de la date d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, et sans délai en cas d'urgence. La résiliation prendra effet de droit immédiat à la date notifiée par DACIA/l'Affilié RENAULT.

12.2. En cas de résiliation, il est convenu entre les Parties que DACIA/l'Affilié RENAULT pourra prendre toutes les mesures qu'elle/qu'il jugera utiles pour l'achèvement de l'objet de la Commande, y compris le droit de conclure de nouvelles commandes avec un autre fournisseur de son choix pour l'exécution de sa Commande. Les articles 15 (« Propriété Intellectuelle et Industrielle ») et 16 (« Confidentialité – Communication ») demeureront en tout état de cause applicables, sans préjudice le cas échéant de l'application d'autres articles des présentes conditions générales.

- Article 13 – Force majeure

En cas de survenance d'un événement extérieur, imprévisible et irrésistible, par-dessus du contrôle des Parties, qui se produira après l'entrée en vigueur de la Commande et qui empêchera, totalement ou partiellement, l'exécution de la Commande, la Partie désirant invoquer la force majeure devra en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais, au maximum quinze (15) jours après la date d'intervention de l'évènement de force majeure, par fax confirmé ou lettre recommandée avec accusé de réception, tout en présentant la preuve de certification de l'évènement de force majeure émise par l'institution habilitée.

Les grèves ne sont pas considérées comme évènement de force majeure.

13.2. Il appartiendra à chacune des Parties de prendre toutes les mesures provisoires nécessaires de manière à réduire au mieux de ses possibilités les conséquences du cas de force majeure. En outre, en cas de prolongation de l'évènement de force majeure sur une période excédant soixante (60) jours calculés à partir de la date d'intervention de la force majeure, les Parties se réuniront afin d'examiner conjointement les modalités de continuer la collaboration ou la Commande pourra être cessé de plein droit et avec un effet immédiat, par l'une ou l'autre des Parties, même si des mesures provisoires ont été adoptées.

Cette cessation n'aura pour effet l'exonération des Parties de l'exécution de leur obligations jusqu'au moment où l'évènement de force majeure est intervenu.

- Article 14 - Sous-traitance

14.1. Le Fournisseur pourra sous-traiter partiellement ou totalement ses obligations résultantes de la Commande exclusivement après avoir reçu l'accord exprès, préalable et écrit de DACIA/de l'Affilié RENAULT, à condition du respect par les sous-traitants de toute obligation assumée par le Fournisseur. A l'occasion de la présentation d'un sous-traitant par le Fournisseur, DACIA/les Affiliés RENAULT se réservent le droit de le récuser sans avoir à en indiquer le motif. Ceux des sous-traitants pour lesquels le Fournisseur n'en demande pas l'accord de DACIA/des Affiliés RENAULT seront considérés comme non-acceptés, donc non-autorisés.

14.2. Même en cas de sous-traitance autorisée, le Fournisseur reste seul responsable, à l'égard de DACIA/des Affiliés RENAULT, sans aucune réserve possible, de l'inexécution totale ou partielle ou de la mauvaise exécution de la Commande et il sera le garant du respect des dispositions de la Commande et des présentes conditions générales par ses sous-traitants.

14.3. Le Fournisseur fera figurer sur les documents qu'il adressera aux sous-traitants autorisés par DACIA/les Affiliés RENAULT le numéro de la commande de DACIA/de l'Affilié RENAULT au titre de laquelle ils interviennent. Le Fournisseur s'engage également à informer ses sous-traitants du contenu des présentes conditions générales, ainsi que du contenu des obligations le liant à DACIA/aux Affiliés RENAULT.

Article 15 - Propriété Intellectuelle et Industrielle

15.1. La Commande n'implique aucune cession ou licence des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle détenus par DACIA/les Affiliés RENAULT et/ou toute autre société du Groupe RENAULT ou par le Fournisseur antérieurement à l'exécution de la Commande. Toutefois, les droits antérieurs de DACIA/les Affiliés RENAULT seront concédés au Fournisseur pour lui permettre d'exécuter la Commande. Les droits antérieurs et le savoir-faire du Fournisseur seront automatiquement concédés en licence à DACIA/aux Affiliés RENAULT dès lors que ces droits et ce savoir-faire sont nécessaires à l'exécution de la Commande et à l'exploitation par DACIA/les Affiliés RENAULT du ou des résultats en découlant (ci-après le « Résultat »), dans les conditions définies ci-dessous. Pour les besoins du présent article 15, Affiliés RENAULT signifie toutes entités dans lesquelles Renault s.a.s. et/ou Renault SA détiennent, directement ou indirectement, une participation et ce, quel qu'en soit le pourcentage.

15.2. Les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle et/ou le savoir-faire sur le Résultat deviennent, au fur et à mesure de la réalisation du Résultat, la propriété exclusive de DACIA/des Affiliés/de RENAULT s.a.s. A ce titre DACIA/les Affiliés RENAULT/RENAULT s.a.s sera en droit d'exploiter le Résultat, y compris le savoir-faire, sans aucune restriction, tel quel ou après adaptation, directement ou par voie de licence.

15.3. Dans le cas où le Résultat est une invention brevetable – dessin, modelé industriel, modèle d'utilité, réalisation technique ou bénéficiant d'une protection équivalente, seule DACIA/l'Affilié RENAULT/RENAULT s.a.s pourra prendre l'initiative de déposer un brevet ou son équivalent, en son nom et à ses frais. A cet égard, le Fournisseur s'engage à ce que chaque employé cité comme inventeur exécute toutes les formalités pour permettre le dépôt dudit brevet ou son équivalent au nom de DACIA/l'Affilié RENAULT/RENAULT s.a.s.

15.4. Dans le cas où le Résultat est une création bénéficiant de la protection par le droit d'auteur, le Fournisseur reconnaît que le Résultat est une œuvre collective créée à l'initiative de DACIA/des Affiliés RENAULT/RENAULT s.a.s conférant DACIA/à l'Affilié RENAULT/à RENAULT s.a.s la qualité d'auteur unique du Résultat. Toutefois, si un seul auteur a généré le Résultat ou si la contribution des divers auteurs au Résultat est identifiable, le Fournisseur déclare qu'il cède à titre exclusif à DACIA/aux Affiliés RENAULT/à RENAULT s.a.s, les droits de reproduction et de représentation afférents au Résultat ou qu'il a obtenu pour le compte de DACIA/des Affiliés RENAULT/de RENAULT s.a.s la cession desdits droits et plus particulièrement les droits de représenter, de

reproduire, de faire reproduire, de numériser, d'utiliser, de commercialiser, de publier, d'éditer, de traduire et de diffuser le Résultat et ce sur tout support matériel ou immatériel tel que notamment, tout support graphique, vidéographique, télévisuel, cinématographique, photographique, numérique (tels que notamment un site internet ou intranet), électronique, magnétique, optique, papier, carton, tissus et cuir (tels que notamment des vêtements, des bagages), métalliques et plastiques, pour le monde entier et pour toute la durée des droits de propriété littéraire et artistique prévue par les lois roumaines et étrangères et les conventions internationales, actuelles et futures, y compris toutes les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

15.5. Le Fournisseur s'engage à obtenir auprès des tiers, au nom et pour le compte de DACIA/des Affiliés RENAULT/de RENAULT s.a.s, et aux seuls frais du Fournisseur, tous les accords nécessaires afin de permettre la cession du Résultat à DACIA/aux Affiliés RENAULT/RENAULT s.a.s dans les conditions visées au présent Article 15. A ce titre, le Fournisseur s'engage notamment à obtenir toutes les cessions de droits des auteurs qui collaborent à la réalisation du Résultat ou dont la création y est totalement ou partiellement incorporée, ou à tout le moins, les autorisations et formalités nécessaires à l'exécution de la Commande et à l'exploitation paisible par DACIA/les Affiliés RENAULT et/ou RENAULT s.a.s du Résultat. Le Fournisseur s'engage à fournir, sans délai à DACIA/aux Affiliés RENAULT/à RENAULT s.a.s, la copie de l'ensemble des accords qu'il aura conclus ou la justification des formalités qu'il aura effectuées pour le compte de DACIA/des Affiliés RENAULT/de RENAULT s.a.s dans l'objectif décrit ci-dessus.

15.6. Le Fournisseur en tant que professionnel averti s'engage à informer DACIA/les Affiliés RENAULT/ RENAULT s.a.s de toutes les formalités ou exigences légales ou contractuelles nécessaires à l'exploitation paisible du Résultat. En cas de manquement, le Fournisseur engagera sa responsabilité dans les conditions définies à l'Article 7 ci-dessus.

15.7. Nonobstant toutes autres dispositions contraires et dans tous les cas, le Fournisseur garantit DACIA, les Affiliés RENAULT, RENAULT s.a.s. et les éventuels licenciés de DACIA/RENAULT s.a.s, ainsi que leurs réseaux de distribution respectifs, sans limitation ni réserve, contre toutes réclamations et/ou actions relatives aux Résultats, de n'importe quelle nature, et notamment toutes réclamations et/ou actions fondées sur des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, actions en revendication, évacuation, contrefaçon et/ou concurrence déloyale, qui pourraient être intentées par tout tiers, employé, proposé, collaborateur (comme par exemple, les exécutants techniques, les auteurs, les artistes, les interprètes), à l'encontre de DACIA/les Affiliés RENAULT/RENAULT s.a.s. ou les licenciés de DACIA/Renault s.a.s, ainsi que leurs réseaux de distribution respectifs.

Dans ce cas, il appartiendra au Fournisseur de prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour, après consultation et avec l'accord préalable, exprès et écrit de DACIA/des Affiliés RENAULT/de RENAULT s.a.s., obtenir des tiers titulaires des droits précités les cessions, concessions de licence ou autorisations nécessaires et/ou modifier les Résultats afin de permettre leur libre exploitation future par DACIA, les Affiliés RENAULT, RENAULT s.a.s. et les licenciés de DACIA/de RENAULT s.a.s, ainsi que leurs réseaux de distribution respectifs; étant précisé que les frais liés

aux cessions, concessions de licence, autorisations nécessaires et/ou modifications mentionnées ci-dessus seront pris en charge par le Fournisseur.

En cas de revendication d'un tiers, et quelle que soit l'issue du litige, le Fournisseur devra en outre rembourser à DACIA, aux Affiliés RENAULT, à RENAULT s.a.s et aux licenciés de DACIA/de RENAULT s.a.s, ainsi qu'à leurs réseaux de distribution respectifs, l'intégralité des frais exposés pour la défense de leurs intérêts, et notamment en cas de carence, de retard du Fournisseur pour agir, ou dans le cas où l'intérêt de DACIA/des Affiliés RENAULT/de RENAULT/des licenciés de DACIA/RENAULT s.a.s implique une étude ou défense rapide à l'action. Par ailleurs, le Fournisseur devra rembourser à DACIA, aux Affiliés RENAULT, à RENAULT s.a.s tous les frais que ceux-ci ont supportés à l'occasion de la défense de leurs intérêts.

Le Fournisseur garantit également qu'il ne procédera à aucun dépôt concernant les Résultats et/ou qu'il ne les exploitera pas d'aucune manière, et qu'il n'apportera aucune assistance à des tiers à ces fins.

- Article 16 - Confidentialité – Communication

16.1. Sous réserve des divulgations nécessaires pour l'application des dispositions de l'article 15, chaque Partie s'engage à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou laisser divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les Résultats ainsi que toutes dates et informations (documents, données, savoir-faire, prototypes, informations, outils, logiciels etc.), transmis par DACIA/les Affiliés RENAULT ou par le Fournisseur ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de ses relations commerciales ou contractuelles avec l'autre Partie (ci-après globalement désignés par les « Informations »). Chaque Partie prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations. Dans ce cadre, chaque Partie s'engage notamment à ne communiquer les informations qu'aux membres de son personnel appelés à en prendre connaissance pour la bonne exécution de la Commande. En outre, chaque Partie s'engage à prendre toutes dispositions pour faire respecter la confidentialité par les membres de son personnel concernés et ses éventuels sous-traitants et en assume toutes les responsabilités.

16.2. Chaque partie maintiendra confidentielles les Informations pendant la durée de la Commande et pendant dix (10) ans à compter de son expiration.

16.3. Les relations commerciales ou contractuelles avec DACIA/les Affiliés RENAULT ne peuvent donner lieu en aucun cas à une publicité directe ou indirecte, sans l'autorisation préalable et écrite de DACIA/des Affiliés RENAULT.

- Article 17 – Responsabilité Sociale de l'Entreprise

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des lois de prévention des risques, anti-fraude et anti-corruption de l'ensemble des pays et régions dans lesquels il exerce son activité. Le Fournisseur s'engage, pour l'ensemble de ses activités concernées par les biens ou prestations fournis à DACIA/aux Affiliés RENAULT, à respecter l'intégralité des principes décrits dans le chapitre 1 de l'Accord Cadre Mondial du 2/7/2013 de responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Par ailleurs, le Fournisseur informera ses

propres fournisseurs ou prestataires des présentes obligations afin que dans toute la chaîne d'approvisionnement, elles soient insérées dans les contrats applicables.

- Article 18 – Echanges Electroniques – Convention de preuve

Les présentes conditions générales ainsi que les données électroniques échangées entre DACIA/les Affiliés RENAULT et le Fournisseur notamment dans le cadre de la Commande seront réputées signées par DACIA/les Affiliés RENAULT. Leur enregistrement informatique sur tout support par DACIA/les Affiliés RENAULT sera réputé intègre et vaudra preuve littérale, y compris en justice, de l'identité de leur auteur et de la volonté de celui-ci d'en signer le contenu de la même manière et dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

- Article 19 - Données personnelles

Dans le cadre d'une commande, DACIA/les Affiliés RENAULT peut/peuvent, en sa/leur qualité de responsable de traitement, autoriser le Fournisseur à traiter des données à caractère personnel (« données personnelles ») dans le but exclusif de fournir les biens et/ou prestations de services à DACIA/aux Affiliés RENAULT, uniquement sur instruction documentée de DACIA/des Affiliés RENAULT et conformément aux stipulations de la Commande et aux réglementations en vigueur.

Le Fournisseur, en sa qualité de sous-traitant, doit présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences des réglementations applicables et garantisse la protection des droits de la personne concernée. Il s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie de l'exécution du traitement de données personnelles sans l'autorisation écrite préalable de DACIA/des Affiliés RENAULT étant entendu que le sous-traitant sera soumis aux mêmes obligations que le Fournisseur en matière de protection des données personnelles, qu'il présentera les mêmes garanties et que le Fournisseur demeurera pleinement responsable vis-à-vis de DACIA/les Affiliés RENAULT de l'exécution de ses obligations et de celles de ses sous-traitants.

Le Fournisseur met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité et de confidentialité des données personnelles adapté au risque que présente le traitement, y compris entre autres, selon les besoins : la pseudonymisation et le chiffrement des données personnelles, des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement, des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident et une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement. Les mesures mises en œuvre et les garanties du Fournisseur sont détaillées à l'annexe sécurité jointe à la commande.

En cas de violation de données personnelles, le Fournisseur doit notifier cette violation à DACIA/aux Affiliés RENAULT dans les vingt-quatre (24) heures, lui/leur fournir toutes les informations nécessaires et coopérer avec DACIA/les Affiliés RENAULT et son autorité de contrôle en Roumanie. Le

Fournisseur traitera les données personnelles uniquement dans les pays membres de l'Union Européenne et s'engage à ne pas procéder ou faire procéder à des transferts hors de l'Union Européenne. Il aide DACIA/les Affiliés RENAULT à s'acquitter de ses obligations en matière de données personnelles et mettra à la disposition de DACIA/les Affiliés RENAULT toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des dites obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par DACIA/les Affiliés RENAULT ou un autre auditeur mandaté par DACIA/les Affiliés RENAULT, et contribuer à ces audits.

Le Fournisseur restituera les données personnelles sans délai, à la demande de DACIA/les Affiliés RENAULT et au plus tard à l'expiration ou à la résiliation de la commande pour quelque cause que ce soit et détruira les copies existantes.

- Article 20 – Intégralité du Contrat

20.1. Les présentes conditions générales constituent la volonté des Parties, elles annulent et remplacent tout accord ou engagement intérieurement intervenu entre les Parties et prévalent à toute correspondance ou acte antérieurement signé par les Parties à l'égard de l'objet de la Commande/du contrat.

- Article 21 – Dispositions douanières (applicables uniquement aux fournisseurs dont le siège est sis en dehors de l'Union Européenne)

21.1 Afin de ne pas risquer des sanctions relatives à la responsabilité intégrale pour tous les préjudices, de n'importe quelle nature, souffertes par DACIA/les Affiliés RENAULT et/ou par des tiers, suite au comportement coupable du Fournisseur, ce dernier est obligé à remplir d'une manière complète et correcte tous les documents accompagnant les marchandises soumises aux formalités douanières, avec toutes

les informations nécessaires et suffisantes imposées par la législation spécifique.

21.2 Le Fournisseur reconnaît et accepte sans conditions le droit de DACIA/des Affiliés RENAULT de déduire des factures afférentes aux marchandises livrées la contrevaletur des montants payés par DACIA/les Affiliés RENAULT au titre d'amendes, pénalités, saisies des marchandises ou autres mesures similaires, suivant la constatation du non-respect des prévisions ci-dessus par les autorités douanières. De même, DACIA/les Affiliés RENAULT couvriront, par la déduction des factures émises par le Fournisseur, la contrevaletur des préjudices causés par l'impossibilité d'utilisation des marchandises dans l'activité justifiant leur acquisition, au cas où ladite impossibilité est due au Fournisseur. La déduction ci-dessus mentionnée ne limite ni élimine l'utilisation d'autres voies légales dont DACIA/les Affiliés RENAULT disposent pour la réalisation de leur droits légitimes, au cas où cette déduction ne serait pas suffisante pour la couverture des préjudices soufferts.

- Article 22 – Loi applicable. Litiges

22.1. Les relations entre DACIA/les Affiliés RENAULT et le Fournisseur découlant de la Commande sont soumises au droit interne roumain.

22.2. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation, à la validité, à l'exécution ou à la non-exécution de la Commande/du contrat. Tout litige entre les Parties relatif à la Commande/au contrat ou aux présentes conditions générales, qui n'a pas pu être résolu à l'amiable, sera définitivement résolu par les instances roumaines compétentes.

22.3. Le recours aux instances de jugements ne pourrait pas être empêché par le fait de ne pas avoir déposé les diligences pour une solution à l'amiable du litige, ces diligences étant facultatives.

Fournisseur :

Nom et raison sociale :

Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance et avoir parfaitement compris toutes les dispositions des articles ci-dessus et les avoir expressément acceptées, étant en total accord avec la modalité dont elles ont été rédigées.

A-----

Le-----

Nom et Qualité du signataire :

.....

Signature et cachet du Fournisseur :